

FICHE PRATIQUE

AGRICA PRÉVOYANCE

vous accompagne sur...

Les dispositifs d'épargne salariale



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs permettant :

- d'accompagner vos salariés dans la constitution d'une « épargne projet » ou d'une « épargne retraite » ;
- de favoriser la croissance de votre entreprise à travers la motivation de vos collaborateurs ;
- de bénéficier de conditions fiscalement attractives.

L'épargne salariale est ouverte à toute entreprise disposant d'au moins un salarié.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Choisissez le ou les types de dispositifs de partage de la valeur que vous souhaitez verser à vos salariés ainsi que le plan d'épargne salariale pour accueillir, le cas échéant, ces sommes. En effet, en leur ouvrant un PEI et/ou un PERECOI, vous leur permettez d'épargner en réduisant les charges et impôts pour votre entreprise et vos employés.

Plans d'épargne salariale

Plan d'Épargne Inter-entreprises (PEI)
→ épargne projet

Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-entreprises (PERECOI)
→ épargne retraite

Sommes pouvant alimenter ces plans (au choix de l'entreprise)

Dispositifs de partage de la valeur

INTÉRESSEMENT

Pour verser une prime à vos salariés en fonction de l'atteinte des objectifs

ABONDEMENT

Pour compléter les versements de vos salariés sur leurs plans d'épargne

PARTICIPATION

Pour distribuer à vos salariés une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Pour participer à l'amélioration du pouvoir d'achat



POURQUOI CHOISIR LES PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE D'AGRICA PRÉVOYANCE ?

Grâce aux plans d'épargne salariale dédiés aux entreprises agricoles créés par AGRICA ÉPARGNE, en partenariat avec la FNSEA, vous profiterez de conditions tarifaires négociées*.

Pour connaître ces avantages, contactez nos conseillers spécialisés. Ils sauront vous conseiller et vous accompagner dans la mise en place d'un dispositif afin de répondre à l'ensemble de vos besoins.



*Que vous soyez adhérent à la FNSEA ou non.



LES AVANTAGES DE METTRE EN PLACE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

01

Bénéficiez d'un cadre social avantageux

Les sommes versées au titre de l'abondement, l'intéressement ou de la participation sont exonérées de charges patronales pour l'entreprise mais soumises à la CSG et CRDS pour le salarié. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération du forfait social.

02

Réduisez la fiscalité de votre entreprise

Toutes les primes d'épargne salariale sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise ce qui peut **réduire considérablement l'impôt sur les sociétés (IS) ainsi que le bénéfice agricole.**

03

Optimisez votre rémunération en tant que dirigeant

En tant que dirigeant, vous bénéficiez des avantages liés à l'épargne salariale au même titre que vos salariés. Votre conjoint (y compris lié par un PACS) est également concerné s'il a le statut de conjoint collaborateur ou associé.

04

Utilisez le levier de l'abondement

L'abondement vient compléter les versements effectués sur les plans d'épargne salariale par les salariés et permet :

- de **favoriser l'investissement des primes dans les plans d'épargne** plutôt que de demander le versement immédiat.
- d'**aller au-delà des plafonds d'attribution individuels des primes d'intéressement et de participation** qui s'élèvent à 75% du PASS* pour chaque prime et par salarié.

05

Profitez de démarches simplifiées

La mise en place de dispositifs d'épargne salariale peut être faite notamment via **une décision unilatérale de l'employeur**. Dans ce cas, il doit ensuite informer ses salariés de la mise en place de ce(s) dernier(s).

06

Bénéficiez de solutions d'épargne salariale adaptées aux TPE

Nous proposons des plans adaptés aux TPE : le plan d'épargne inter-entreprises (PEI) et le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif inter-entreprises (PERECO). **Ces formules permettent de faciliter les démarches administratives pour les entreprises.**



Les avantages

07

Augmentez la rémunération globale des salariés avec un cadre fiscal avantageux

Les dispositifs d'épargne salariale vous offrent l'opportunité de verser **un complément de revenus non soumis aux charges sociales**. Cette épargne augmente donc leur rémunération globale et s'avère généralement plus avantageuse pour l'entreprise que le versement de primes d'objectifs classiques.

08

Motiver / fidéliser ses salariés et attirer de nouveaux collaborateurs

L'épargne salariale est un outil de motivation et de fidélisation des salariés. Ce dispositif d'épargne salariale n'est pas forcément présent dans les autres entreprises. Il peut donc représenter **un avantage concurrentiel lors du recrutement de nouveaux talents pour l'entreprise.**



Des experts épargne pour vous accompagner

Nos experts vous conseillent sur la solution la plus adaptée à votre entreprise et vous accompagnent dans les démarches de mise en place et d'information auprès de vos salariés.

Retrouvez les conseillers épargne de votre région en scannant ce QR code :



* Plafond Annuel de la Sécurité Sociale